

PERS. 80
DIRECTION DU PERSONNEL
4 juin 1947

Objet : Fêtes des Mères.

A l'occasion de la journée nationale de la Fête des Mères, le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale a recommandé l'organisation dans les entreprises d'une cérémonie ayant pour but d'honorer les mères de famille travaillant dans l'établissement.

Il a notamment demandé que le choix du moment de la réunion soit fixé de façon à permettre aux intéressées de participer également aux cérémonies officielles auxquelles elles seraient conviées par ailleurs.

En conséquence, nous autorisons les agents mères de famille à assister à la cérémonie organisée dans le cadre du service ou de l'exploitation. Les heures de travail perdues seront payées, sans récupération.